

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 3 du mois d'octobre à 20h10 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Présents : Madame De Ory Solveig ; Madame Guillermin Errine; Madame Humblot Leslie; Monsieur Jeanjean David; Madame Marin Elise; Monsieur Mazure Christian; Monsieur Person Yves; Madame Ribennes Thérèse; Monsieur Rouvière Jacques; Madame Thomas Géraldine, Monsieur Tronnet Laurent, Madame Verlaguet Marie-Noëlle.

Absents représentés : Monsieur De Fosset Nathan donne pouvoir à Monsieur Mazure Christian, Madame Dubreuil Hélène donne pouvoir à Madame De Ory Solveig, Monsieur Solignac Thomas donne pouvoir à Monsieur Tronnet Laurent

Absents non représentés : 0

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLOT

Votes pour : 15                      Votes contre : 0                      Abstentions : 0

**Objet : DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire, Yves PERSON rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire, Yves PERSON propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 17 juin 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6451,6336 sur 2025.

APPROUVÉ à l'unanimité

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le tableau des effectifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Sériès, le 3 octobre 2024

Leslie Humblot  
Secrétaire de séance



Yves PERSON  
Maire de Saint-Sériès



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)